**Avis de Soutenance**   
  
Monsieur Jean-François ESCOURROU  
  
Droit – E2DSP Toulouse   
  
Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés  
  
*L'instance d'appel dans le procès civil*   
  
dirigés par Monsieur Marc NICOD   
  
Soutenance prévue le ***samedi 09 décembre 2017*** à 9h  
Lieu :   Université Toulouse 1 Capitole 2 Rue du Doyen Gabriel Marty 31 042 Toulouse   
salle des thèses   
  
**Composition du jury proposé**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| M. Marc NICOD |  | Université Toulouse 1 Capitole |  | Directeur de thèse |
| M. Nicolas CAYROL |  | Université de Tours |  | Rapporteur |
| M. Lionel MINIATO |  | Institut National Universitaire Champollion |  | Rapporteur |
| M. Julien THERON |  | Université Toulouse 1 Capitole |  | Examinateur |
| Mme Isabelle DESPRES |  | Université de Nantes |  | Rapporteur |

|  |  |
| --- | --- |
| **Mots-clés :** | Instance, Appel, Double degré de juridiction, Réformation, Achèvement, Effet dévolutif, |

|  |
| --- |
| **Résumé :** |
| Alors que la règle du double degré de juridiction tend à devenir un principe procédural incontournable, l’instance d’appel elle-même continue de soulever de nombreux questionnements juridiques. Au regard de la jurisprudence récente et des diverses réformes en matière de procédure civile, on peut légitimement se demander si l’instance d’appel n’est qu’un prolongement de l’instance de jugement ou si elle constitue au contraire un nouveau procès, clairement distinct de celui que l’appelant entend critiquer. Plusieurs considérations, tant théoriques que pratiques, nous invitent à apprécier cette réalité judiciaire dans le but de mieux comprendre sa nature et son intérêt. En outre, une analyse matérielle de la situation de la procédure civile en France s’impose : il résultera par exemple de la complexité des situations soumises aux juridictions des différents degrés, que les juges d’appel devront tôt ou tard connaître de demandes n’ayant pas été examinées par les juges du premier degré. Par ailleurs, n’est-il pas illusoire, voire hasardeux, d’exiger une parfaite identité des éléments de fait et de droit d’une instance à l’autre ? La question se pose alors clairement : la dévolution du procès ne cèderait-elle pas la place à l’évolution du procès ? Cette étude se propose d’examiner les questions relatives à l’instance d’appel à la lumière des grands principes du droit judiciaire privé. |
|  |